

VILLE DE TOULON – DIRECTION VILLE DURABLE

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

**REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE,
ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES**

Par délibération n° 2017/186/S en date du 23 juin 2017, la Ville de Toulon a mis en révision son Règlement Local de Publicité. Elle a également défini les modalités de la concertation publique conformément aux articles L 153-11 et L103-3 du Code de l'Urbanisme.

La concertation publique sur la révision du Règlement Local de Publicité, Enseignes et Pré-Enseignes débutera le 11 juin 2018 en l'Hôtel de Ville, 9^{ème} étage.

Pendant toute la durée de la concertation, le dossier sera tenu à la disposition du public au 9^{ème} étage de l'Hôtel de Ville, Service Environnement Urbain, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le dossier peut également être consulté sur le site internet de la Ville (www.toulon.fr, rubrique « Mon Toulon Pratique » Le Règlement Local de Publicité).

Pendant toute la durée de la concertation publique, des observations et propositions pourront être formulées sur un registre ouvert à cet effet.

Ces observations pourront également être adressées :

- par écrit à la Mairie de Toulon :

Service Environnement Urbain
Avenue de la République
CS71407
83056 TOULON CEDEX

- par courrier électronique à l'adresse électronique suivante :
revisionRLP@mairie-toulon.fr

Cet avis sera affiché en l'Hôtel de Ville ainsi qu'en mairies annexes aux lieux habituels, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et publié sur le site Internet de la Ville (www.toulon.fr, Rubrique « Mon Toulon Pratique », Le Règlement Local de Publicité)

Les dates de clôture de la concertation publique feront l'objet d'un affichage ultérieur.

SERVICE ENVIRONNEMENT URBAIN

Affichage du 08/06/2018
au

Pour le Président de Toulon Provence Méditerranée,
Le Vice-Président délégué,
Robert CAVANNA

